

Commune de NOUIC  
(Haute-Vienne)

**Délibération n° 2024/58**  
**Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article**  
**L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Nombre de Conseillers*

En exercice    11  
Présents        9  
Votants

L'an deux mil vingt - quatre  
le 23 octobre à dix-neuf heures  
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge  
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,  
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, MME GIRAUD

ABSENTS : MM PASCAL, REBEYRAT (pouvoir donné à M. NOUGIER)

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

---

**COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du**  
**CGCT.**

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2024/021** en date du 4 octobre 2024 : Signature d'un devis concernant le marché  
relatif aux travaux de Grosses Réparations Voirie Communale- Programme 2024- Voirie  
Juniat à l'entreprise SA SCOP LABBÉ TP pour un montant prévisionnel de 19 542.00 € HT  
soit 23 450.40 € TTC

**Le Conseil Municipal,**

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

Certifié exécutoire.  
Transmis à la Sous-Préfecture  
Publié le 24 octobre 2024

POUR EXRAIT CONFORME  
Nouic, le 24 octobre 2024

Le Maire  
Serge NOUGIER

